

## **L'OPCO EP désigné comme opérateur comme unique pour le financement de la période de formation des jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage**

**L'OPCO EP a été désigné pour financer les six premiers mois de formation des jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage, conformément au [Décret n° 2020-1086 du 24/08/2020](#) !**

En effet, depuis [la loi du 30 juillet 2020](#), les apprentis n'ayant pas trouvé d'entreprise ont la possibilité de débiter un cycle de formation dans la limite d'une durée de 6 mois (contre 3 mois auparavant). Durant cette période sans contrat, l'OPCO EP assurera la prise en charge de la formation.

L'OPCO EP propose à l'ensemble des CFA une interface dédiée **sur son portail « Action apprentissage » ([cfa.opcoep.fr](http://cfa.opcoep.fr))** afin de recueillir les informations sur ces entrées en formation, notifier la prise en charge et permettre de dépôt de la facture et du certificat de réalisation.

Il est à noter que la transmission de ces informations est **obligatoirement dématérialisée**.

Pour en savoir plus :

*Arrêté de désignation de l'OPCO EP publié au Journal officiel électronique n° 0242 du 04/10/2020 [Pour y accéder](#)*

[Article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020](#)

[Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage](#)

## A propos de l'OPCO des Entreprises de proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'OPCO EP apporte un appui technique aux 54 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 467 000 entreprises et 4,5 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - « Pro A »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'OPCO EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

**Directeur général : Arnaud Muret**

### **Contact presse :**

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80 – Directrice de la communication OCPO EP –  
astrid.chenard@opcoep.fr

Alix BOUGERET – 06 63 61 16 19 – Relations presse [alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)